

ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 2022

Etablissant le tableau annuel 2023 d'avancement de grade.

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 216-2,
- Vu l'article L. 522-4,
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20 du Titre 1^{er} Chapitre II,
- Vu la délibération n° 2009-6-6 en date du 17 décembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables à 100% après avis favorable du comité technique dans sa séance en date du 2 octobre 2009,
- Vu la délibération n° 2012-5-18 en date du 19 décembre 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables à 100% après avis favorable du comité technique dans sa séance en date du 27 novembre 2012,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 novembre 2021 après avis du comité technique dans sa séance en date du 17 novembre 2021.

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe		
BEUDY Paula	Adjoint administratif	01/01/2023
PERARD Péggy	Adjoint administratif	01/07/2023
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
02	00	02
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
02	00	02

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe		
BISSON Carole	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
MERLIN Fabienne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
02	00	02
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
02	00	02

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe		
DELEAU Marie-Christine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
HOCQ Laurence	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
02	00	02
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
02	00	02

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe		
BEQUET Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
COUVREUR Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
DEMILLY Carole	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
03	01	02
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
03	01	02

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal		
LETAILLEUR Antoine	Agent de maîtrise	01/10/2023
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	01	00
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	01	00

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée,

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant du Centre De Gestion du Pas-de-Calais,
- au comptable de la collectivité,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Raphaël JULES,
Maire de Saint-Martin-Boulogne

